

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS112

présenté par
Mme Pételle

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 7 de l'article 2 qui permet d'abrégé le délai de deux jours à compter de la date de confirmation de la demande d'assistance médicalisée à mourir.

Les demandes d'euthanasie sont toujours faites dans des moments de grande souffrance et de grande détresse psychologique, s'il faut les entendre et accompagner les personnes dans ces moments, il y a bien souvent une rétractation après une visite de proche ou un allègement de la douleur. Ne pas laisser ce délai de rétractation après la validation de la décision d'euthanasie, même si c'est à la demande du patient lui-même, c'est ne pas lui laisser l'occasion d'évoluer dans sa réflexion après une prise en charge de la douleur.